Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 062-216200873-20250617-25_06_15-DE

Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.
Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Madame Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Conseillères Municipales, Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
MM Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, sont absents
M. Vincent KERCKHOVE est absent excusé
Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND
Mme Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE
M. Michel BRAME donne procuration à M. le Maire
Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.
Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.
Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes

==========

Délibération 25 06 15

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée,
Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que la voie créée aux abords de l'école ne porte pas de dénomination. Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, à l'unanimité
DECIDE de procéder à la dénomination de la voie créée dans le secteur de l'école : rue Pauline KERGOMARD.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq
Pour extrait certifié conforme
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le dix-sept juin deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN